

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

2024

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FÉVRIER 2024

MU ET ANNEXE
A LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/02/14/001
DU 14/02/2024
LE MAIRE



Henri PRONONCE



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

S²LO

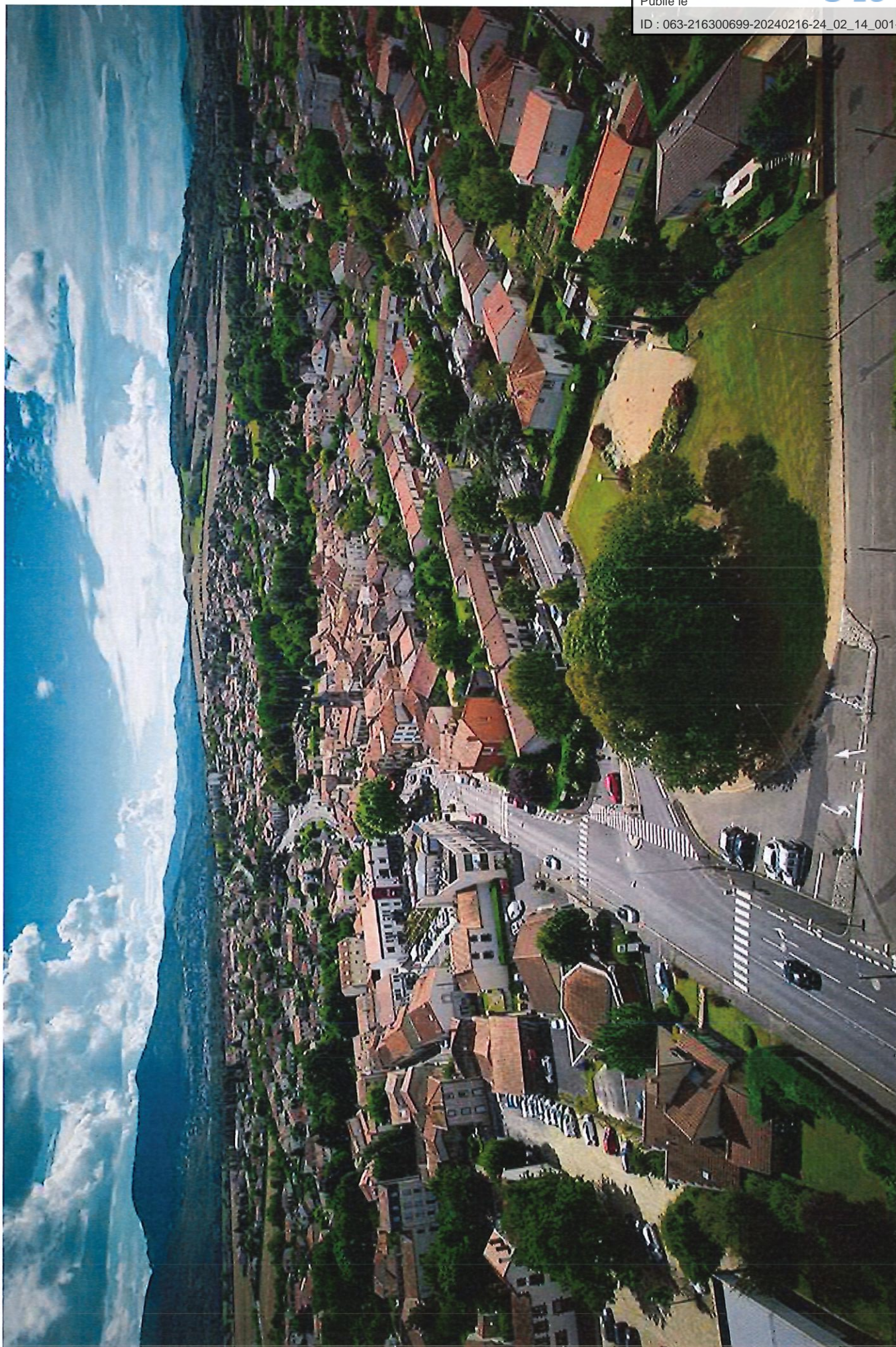
Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

S²LOW

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF



PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et appelée loi « NOTRE » vient modifier les modalités d'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) afin d'accroître l'information des conseillers municipaux sur les priorités du Budget Primitif mais aussi sur la situation et l'évolution financière de la collectivité.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) sur les engagements pluriannuels, la santé financière de la collectivité, la gestion de la dette, l'évolution de la fiscalité locale et l'évolution des dépenses consacrées au personnel.

Le D.O.B en lui-même ne donne pas lieu à un vote mais la tenue du débat en conseil municipal est actée par une délibération spécifique.

Conformément au décret 2016-841 du 26 juin 2016, le R.O.B est transmis au Préfet et au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (Clermont Auvergne Métropole) et sera publié sur le site internet de la ville.

Le présent rapport vise donc, après un temps de rappel sur le contexte économique et social 2023 et un retour sur l'année 2023, à présenter les principales orientations du budget primitif 2023, actuellement en cours de préparation. L'examen du budget primitif aura lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 03 avril 2024.



CONTEXTE GÉNÉRAL

2023



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

S²LO

1.1- Contexte Général 2023 :

Situation financière, économique et institutionnelle

A/ L'année 2023 se caractérise par un ralentissement de la croissance mondiale sur fond d'inflation

- Après la pandémie de COVID-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le reprise **mondiale** demeure lente et inégale. Bien que l'économie ait fait preuve de résilience en 2023, l'avenir économique demeure incertain. La croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3,5% en 2022 à 3% en 2023 et 2,9% en 2024.
- La croissance de l'économie mondiale ne devrait pas rebondir du fait de la situation géopolitique en Ukraine, au Proche Orient, les élections américaines, la situation de crise immobilière la Chine, la hausse des taux de crédits...L'inflation mondiale devrait progressivement reculer passant de 8,7% en 2022 à 6,9% en 2023, puis à 5,8% en 2024.
- En France, l'année 2023 a donné lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne.
 - La hausse du PIB devrait être de 0,8% en 2023, un peu en-dessous des 1% souhaités du gouvernement. La prévision de croissance pour 2024 proposée par le gouvernement s'établit à 1,4%. Cette hausse dépendra de l'impact des tensions géopolitiques, de la décélération de l'inflation, des taux d'intérêts courts et longs termes...
 - Les manœuvres budgétaires de l'Etat sont réduites du fait du déficit persistant et de la croissance de la dette.
 - La prévision d'inflation serait de 2,6% en 2024 après 3,7% en 2023.
- En 2024, la stagnation des prix à la consommation combinée à la progression des salaires réels devrait redonner un peu d'air aux ménages, qui verront leur pouvoir d'achat s'accroître et devraient consommer plus (+1,5% en 2024 après +0,7% en 2023), de quoi soutenir l'activité. Principal pilier de la croissance française, la consommation des ménages profiterait également d'une baisse du taux d'épargne qui demeure malgré tout à des niveaux élevés.
- Toujours selon les estimations, le taux de chômage, qui augmenterait, de 7,3% en 2023 à 7,8% en 2025 devrait repartir à la baisse en 2026 (7,6%).

B/ La Loi de Finances pour 2024 et les principales mesures intéressant les collectivités locales

- Le Projet de Loi de Finances 2024 (P.L.F) a été présenté mercredi 27 septembre 2023 en conseil des Ministres. La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027 a été définitivement adoptée le 18 décembre 2023. La Loi de Finances a pour principaux objectifs la lutte contre l'inflation, la baisse du déficit public qui s'inscrit dans la trajectoire de retour sous les 3% à l'horizon 2027 et l'investissement pour la transition écologique. Les collectivités locales seront également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression annuelle de leurs dépenses de fonctionnement inférieure de 0,5% à l'inflation.
- La Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F) prévue dans la Loi de Finances (L.F) 2024 augmentera de 320 M€ comme en 2023 pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes : 140M€ sont affectés à la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U) et 150 M€ à la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R).
- L'article 151 de la L.F 2024 accorde aux élus locaux un peu de souplesse pour augmenter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- La L.F 2024 instaure pour l'exercice 2024, l'obligation pour les communes de plus de 3 500 hab de se doter d'un budget vert, c'est-à-dire un document budgétaire présentant l'impact environnemental des dépenses.
- La L.F 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (C.F.U) qui est déjà expérimenté dans certaines collectivités. Le C.F.U en se substituant au compte administratif et au compte de gestion du comptable public permettra de regrouper en un document unique l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.
- La L.F 2024 renforce le fonds vert en l'augmentant à 2,5 milliards d'euros contre 2 milliards l'année dernière, celui-ci est destiné à soutenir les investissements des collectivités en faveur de la transition écologique.
- La L.F 2024 prévoit la prolongation du bouclier tarifaire sur l'électricité mis en place en 2022 afin de limiter les effets de la hausse des tarifs réglementés de vente de l'électricité. Ce dispositif est réservé aux petites communes.

CONTEXTE COMMUNAL

2023



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

S²LOW

1.2-Contexte communal : Retour sur 2023

A/ Dans un contexte économique incertain, la commune a poursuivi sa dynamique d'investissement en 2023 afin d'améliorer le cadre de vie des cendrioux :

- Poursuite de la réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse secteur les Fontenilles, ouverture en 2023 de l'espace périscolaire et lancement de la tranche optionnelle : construction du pôle élémentaire
- Création du nouveau parvis de la mairie et réfection de la rue de la Mairie
- Inauguration de la rénovation du Centre Bourg, au terme de plus de dix années de travaux d'envergure, ayant transformé et modernisé en profondeur le paysage urbain cendrioux
- Travaux d'entretien du patrimoine bâti : restauration intérieure de l'Eglise Saint Pierre, reprise de la toiture de la maison paroissiale
- Démarrage des travaux de réfection des réseaux de l'Avenue Centrale
- Lancement d'une nouvelle saison culturelle toujours aussi riche et variée
- Mise en place d'un système de vidéoprotection

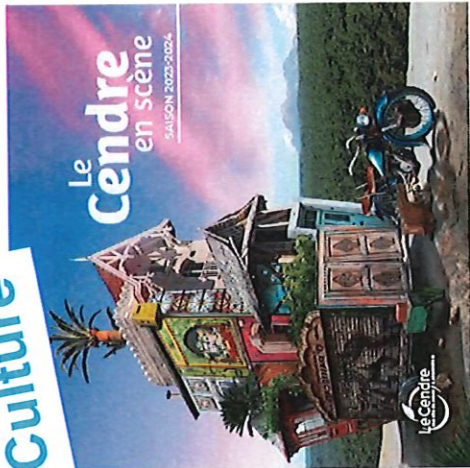
B/ Poursuite des actions en faveur du développement durable

- Mesures en faveur de la transition énergétique : économies d'énergie avec le renouvellement du parc électrique en LED des bâtiments communaux et de l'éclairage public, coupure de l'éclairage nocturne, optimisation de l'exploitation des chaudières via un bureau d'étude, installation d'une chaudière à granulés bois au groupe scolaire H. Barbusse-Les Fontenilles, mise en place de mousseurs sur l'ensemble des robinets des bâtiments communaux, installation de cuves de récupération des eaux de pluie (hôtel de ville) et des eaux de nappes (complexe sportif), installation de panneaux solaires.
- Poursuite des actions menées en faveur du développement durable et de l'environnement : campagnes de plantation d'arbres, partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, démarches participatives avec les Rendez-vous de l'Environnement, remise du prix d'encouragement « Ma commune au naturel » décerné par le Département, 1^{ère} édition de « Le Cendre en balades » pour découvrir toute la richesse de l'environnement cendrioux, aménagement de la forêt urbaine place du Grand Champ suite au financement du projet dans le cadre du Budget écocitoyen du Département.

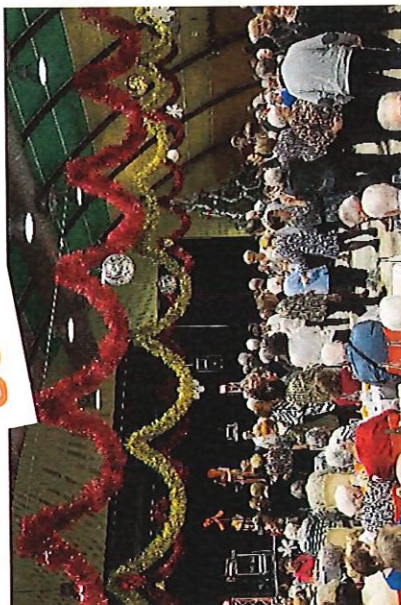
Environnement



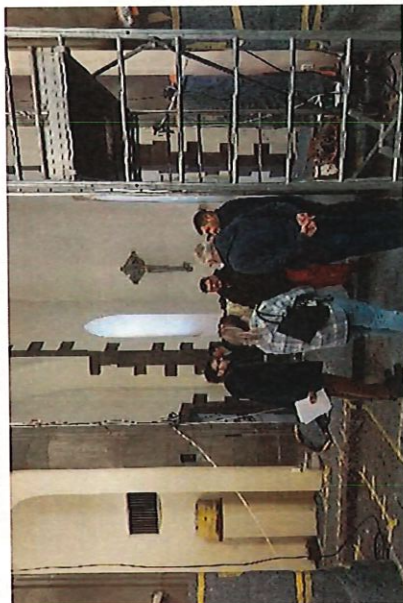
Culture



Social



Travaux



C/ Mise en œuvre du programme d'investissements prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement 2023-2027 :

❖ Projets communaux réalisés en 2023 :

❖ Travaux d'entretien et de valorisation du patrimoine

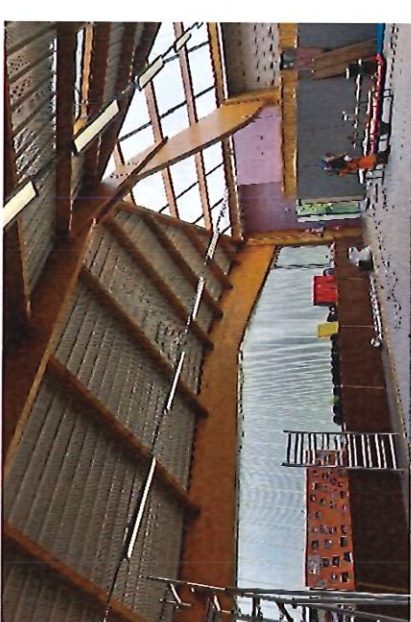
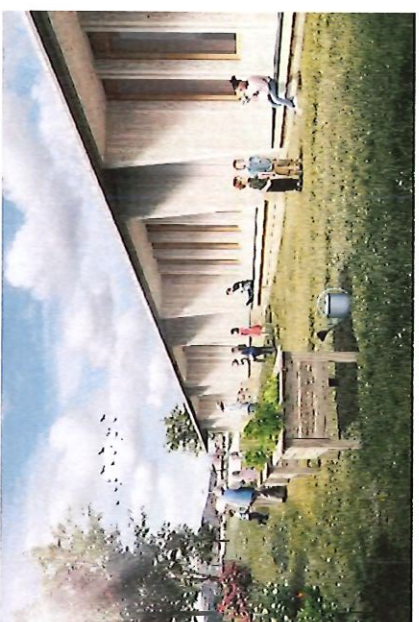
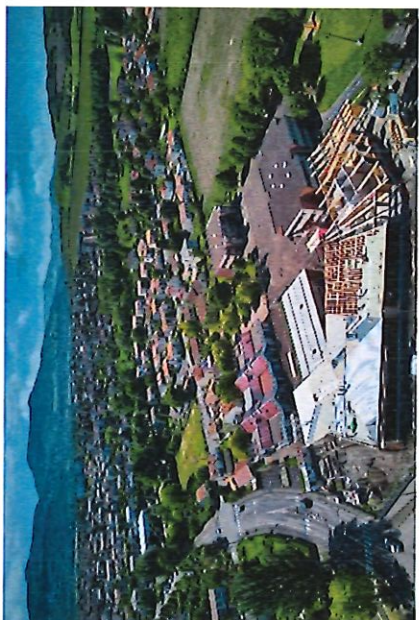
- Groupe scolaire Henri Barbusse-les Fontenilles – Tranche ferme : création d'un pôle de restauration et accueil périscolaire et Tranche Optionnelle A : création du pôle élémentaire **Maîtrise d'œuvre: 212 337 €**
- Groupe scolaire Henri Barbusse-les Fontenilles – Tranche ferme : création d'un pôle de restauration et accueil périscolaire **Travaux : 2 221 803 €** et Tranche Optionnelle A : construction du pôle élémentaire **Travaux : 327 431 €**
- Aménagement du parvis de la Mairie : **Travaux : 445 438 €** et **Maîtrise d'Œuvre : 16 140 €**
- Rénovation intérieure de l'Eglise : **101 803 €** (Travaux d'électricité, sonorisation, serrurerie, et reprise du local chaufferie).
- Restauration des statues de l'Eglise : **11 588 €**
- Rénovation des équipements sportifs intérieurs en éclairage LED (halle tennistique, salle de basket, salle de judo) : **25 000 €**
- Travaux de pose d'une cuve de 60 000 litres pour l'arrosage des terrains de football : **85 636 €**
- Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, espace Verger du Caire : **25 830 €**
- Etude de faisabilité pour la réfection du pont de César : **15 712 €**
- Plantation et aménagement d'espaces verts : **10 341 €**

❖ Modernisation des services et des équipements :

- Eclairage du terrain d'honneur en LED : **79 211 €**
- Installation d'un aérotherme aux services techniques : **12 296 €**
- Acquisition et installation de matériel de vidéoprotection : **29 870 €**
- Achat d'une tondeuse autoportée : **39 651 €**
- Achat d'un tracteur : **42 432 €**
- Installation d'armoires extérieures pour les défibrillateurs : **2 850 €**

❖ Projets réalisés en 2023 par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation) :

- Fin des travaux de voirie de la rue de la Mairie : **500 000 €** (réalisé sur l'exercice 2022/2023)
- Programme d'éclairage public en lien avec les aménagements neufs de voirie (rue de la Mairie) : **25 000 €**
- Programme de rénovation d'éclairage public (passage en LED) – phase 1 : **59 523 €**



TENDANCES BUDGÉTAIRES 2024 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

S²LO

2.1- Tendances budgétaires 2024 et grandes orientations de la collectivité

Le budget primitif a pour double objectif de prévoir et d'autoriser les recettes et les dépenses de la commune pour une année.

Tout budget comprend deux sections :

- La section de **fonctionnement**, qui décrit les opérations courantes de la collectivité, qui se renouvellent régulièrement, celles liées à l'administration de la collectivité et au fonctionnement des services publics.
- La section d'**investissement** qui retrace toutes les opérations en capital, c'est-à-dire les opérations de recettes ou de dépenses qui accroissent ou diminuent la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels, travaux d'infrastructures, aménagement de bâtiments...

Pour chacune des deux sections, le principe de l'équilibre budgétaire doit être respecté, c'est-à-dire que les recettes doivent être égales aux dépenses. Cela suppose donc l'évaluation sincère des dépenses et des recettes (l'équilibre budgétaire et le principe de sincérité sont des règles budgétaires fondamentales).



Le Cendres est une commune dont le dynamisme attire régulièrement de nouveaux ménages.

Cet essor démographique se confirme avec une population I.N.S.E.E de 5 552 habitants au 1^{er} janvier 2024. Cette évolution démographique se traduit par l'apparition de nouveaux besoins tant en termes d'équipements qu'en matière de services proposés.

En 2024, les efforts d'optimisation et de rationalisation de la gestion communale seront poursuivis afin d'assurer les marges de manœuvre financières nécessaires à la valorisation ou à la reconfiguration du patrimoine bâti et naturel existant ainsi qu'au dimensionnement des services aux besoins de la population.

Les réflexions relatives à la mise en commun des ressources et moyens (groupement de commandes, mutualisation...) seront également renforcées afin de gagner en efficacité et en cohérence sur les territoires communaux et métropolitains.

Enfance/Jeunesse, Culture/vie associative, Rénovation du patrimoine communal et Développement durable restent les axes prioritaires sur lesquels se fonde l'action communale.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2024



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

S²LO

2.2- La section de fonctionnement

A/ Recettes de fonctionnement

- Atténuation de charges (013) :

Remboursement des salaires : 65 000 €

- Produit des services (chapitre 70) :

Produits des services (concession, participation des familles...) : 506 600 € (perçu 2023 : 499 920 €)

- Fiscalité (chapitre 73) :

Dotation de Solidarité Communautaire : 374 290 €

La Taxe Additionnelle sur les droits de mutation : prévision de 180 000 €

En matière d'impôts locaux : 3 500 000 € (perçu 2023 : 3 273 907€), pour 2024 l'augmentation des bases d'imposition est de 3,9%

- Concours de l'Etat (chapitre 74) :

Les différentes dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement : D.G.F, Dotation de Solidarité Rurale : D.S.R, Dotation Nationale de Péréquation : D.N.P) devraient être sensiblement au même niveau qu'en 2023, soit 695 000 € (perçu 2023 : 693 910 €).

- **Aides et participations de la C.A.F et du Conseil Départemental du Puy De Dôme (chapitre 74) :**

Les concours financiers prévisionnels de la C.A.F dans les domaines de la petite enfance et de l'enfance/jeunesse : **320 000 € (perçu 2023 : 232 403 €)**.

La participation du Conseil Départemental en faveur des actions culturelles et de l'école de musique : **20 000 €**.

- **Produits de gestion courante (chapitres 75) :**

La recette relative aux loyers perçus dans le cadre des baux commerciaux en cours est estimée à **97 000 € (perçu 2023 : 95 727 €)**.

- **Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés (chapitre 76) :**

En application des accords de la C.L.E.C.T et de la convention de remboursement de dette en vigueur, Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune **16 482 €** en 2024 au titre de la participation aux intérêts de la dette.

- **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Sommes pouvant être versées dans le cadre de remboursements pour sinistres, de dons et de subventions exceptionnelles : **8 000 €**.

B/ Dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chapitre 011) :

Il devrait être proposé d'inscrire **1 634 470 €** au budget primitif pour ce chapitre (**réalisé 2023 : 1 363 379 €**).

La hausse sur ce chapitre s'explique principalement par le contexte économique contraint avec la hausse des coûts de l'énergie et l'inflation et également de la conclusion d'un contrat d'entretien des chaudières.

- Charges de personnel (chapitre 012) :

Une dépense prévisionnelle de **2 755 500 €** sera à inscrire sur ce chapitre (**réalisé 2023 : 2 616 761 €**).

Cette évolution est liée aux augmentations du point d'indice, à la majoration de 5 points de l'indice brut, à la revalorisation du R.I.F.S.E.E.P (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui sera effective dès le 2^{ème} trimestre 2024 et à l'augmentation du nombre de personnels non titulaires.

Le G.V.T (Glissement-Vieillesse-Technicité) appliqué est de **3 %** par rapport au réalisé 2023. L'effet G.V.T permet de prendre en compte les phénomènes suivants : l'augmentation des salaires due aux promotions individuelles, à l'ancienneté des salariés et à la progression des qualifications techniques attendues.

Ce chapitre a été élaboré en tenant compte des évolutions réglementaires (P.P.C.R : Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et de l'évolution/dimensionnement des équipes.

- **Attribution de Compensation en Fonctionnement (chapitre 014)** :

L'attribution de compensation 2024 devrait représenter, pour sa partie fonctionnement, une dépense prévisionnelle de **371 000 €**.

- **Charges de gestion courante (chapitre 65)** :

Ce chapitre regroupe principalement le paiement des subventions aux associations et organismes sociaux (CCAS/RAM), le règlement des indemnités des élus, ou encore la maintenance de l'éclairage public pour les points lumineux restés dans le giron communal. L'enveloppe dédiée aux subventions aux associations devrait être stable.

Hypothèse de travail : 480 310 € (réalisé 2023 : 469 757 €)

- **Charges Financières (chapitre 66)** :

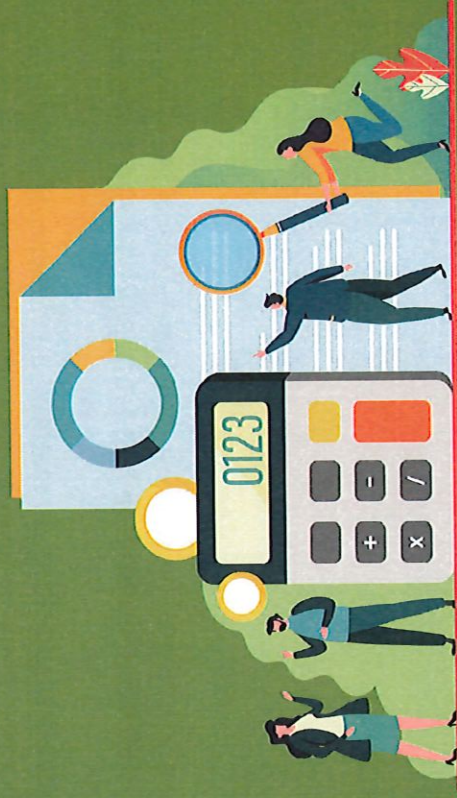
Les intérêts de la dette 2024 s'élèveront à 157 700 €

- **La Dotation aux amortissements**

Opération d'ordre qui permet de tenir compte de la dépréciation des équipements et qui suppose une inscription d'un montant identique en recette d'investissement nécessitera une inscription de crédits à hauteur de **497 821 €** (à actualiser en cours d'année du fait du passage à la nomenclature M57).

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2024



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

S²LO

2.3- La section d'investissement

La structuration de la section d'investissement est directement liée à la déclinaison du Plan Pluriannuel d'Investissement.

A/ Recettes d'investissement

- FCTVA et Taxe d'Aménagement : 664 000 €
- Les subventions d'investissement : 1 141 000 €

Elles devraient être essentiellement perçues pour le projet de restructuration du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles : Etat : 219 036 € au titre du F.N.A.D.T et 400 000 € au titre de la D.S.I.L, 150 000 € au titre de la D.E.T.R, Région : 100 000 € au titre de l'aide pour la filière bois , Département : 230 000 € au titre du F.I.C

D'autres subventions sont attendues dont 24 374 € de la Région pour l'aide à l'acquisition du matériel de vidéoprotection.

Une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 11 715 € est également attendue pour la rénovation du parvis de la mairie.

- Le recours à l'emprunt sera activé si besoin en fonction des conditions bancaires proposées et en fonction des différentes demandes de subventions qui auront abouti.
- Amortissement des immobilisations : 497 821 € (à actualiser en cours d'année du fait du passage à la nomenclature M57).
- Remboursement du capital d'une partie des emprunts transférés : Clermont Auvergne Métropole reversera à la commune 132 338 € en 2024 pour le capital de la dette, conformément aux dispositions de la convention de remboursement de dette.

B/ Dépenses d'investissement

- Remboursement du capital de la dette : 614 000 €
- Travaux d'éclairage public : 74 033 €
- Attribution de Compensation en Investissement : 102 094 €

• Mise en œuvre de la Programmation pluriannuelle des investissements envisagés sur 2024 (PPI 2024-2027)

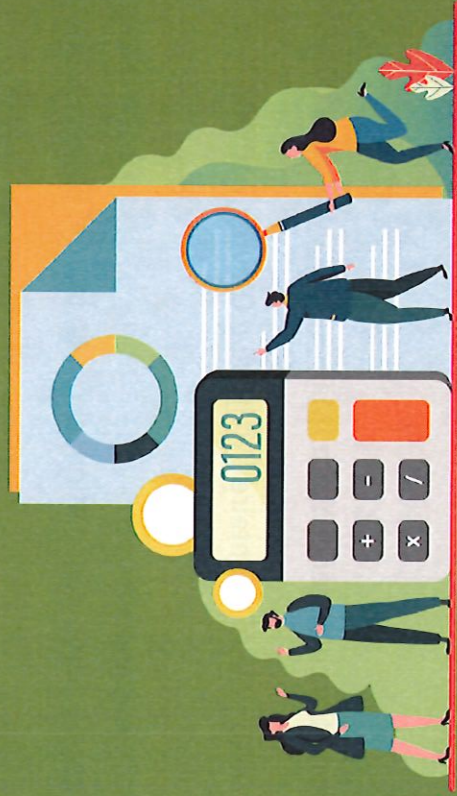
❖ Projets communaux

- Tranche ferme – fin des travaux de construction du pôle de restauration et accueil périscolaire (Maîtrise d'Œuvre : **138 000 €** et Travaux : **1 000 000 €**)
- Tranche Optionnelle A – démarrage et suite de la construction du nouveau pôle élémentaire (Maîtrise d'Œuvre : **210 000 €** et Travaux : **3 100 000 €**)
- Tranche Optionnelle B - étude pour la réhabilitation de l'école maternelle : **25 000 €**
- Agrandissement de la crèche avec création de 4 places supplémentaires : **200 000 €**
- Projet de Construction d'une nouvelle salle polyvalente à l'espace Verger du Caire, négociation, choix du lauréat et lancement des études : **184 000 €**
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Pont de César : **20 000 €**
- Vidéo-protection – fin de la phase 1 (caméras en entrées de ville) : **33 000 €**
- Pose de panneaux photovoltaïques au complexe sportif : **18 000 €**

❖ Projets à engager par Clermont Auvergne Métropole (financés via l'Attribution de Compensation)

- Début des travaux de réaménagement de l'Avenue Centrale – Phase 1 (de l'Avenue des Volcans à la rue de la Soie) sur le 1^{er} semestre 2024 : **500 000 €**
- Travaux sur le quartier de Beauséjour – tranche 1 (Place des Dahlias, allée des Bleuets et allée des Iris) : **175 000 €**
- Etude et travaux de l'Avenue du Puy de Marmant : **110 000 €**
- Programme de rénovation du parc métropolitain d'éclairage – tranche 2 : **50 000 €**

LA DETTE COMMUNALE 2024-2030



Envoyé en préfecture le 16/02/2024

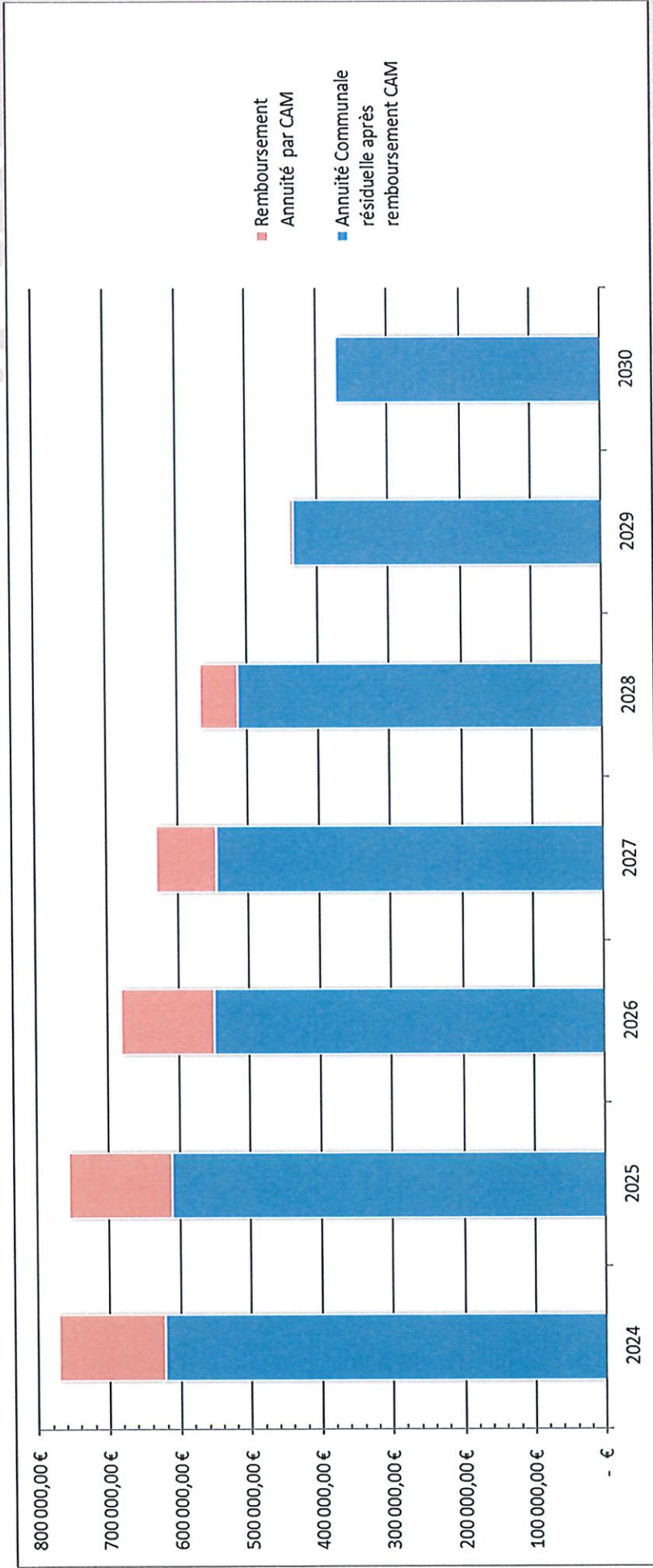
Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

S²LO

ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF

3 - La dette communale (période 2024-2030)



Quelques points de repères sur la dette :

La structure de la dette communale est saine (aucun emprunt toxique) et lisible (dette récente et taux fixes).

La commune a contracté un nouvel emprunt en 2023, afin de financer pour partie la tranche optionnelle A des travaux de réhabilitation du groupe scolaire Henri Barbusse-Les Fontenilles. L'emprunt d'un montant de 2 500 000 € a été contracté sur 15 ans avec un taux d'intérêt fixe de 3,88 %.

A fin 2024, sans nouvel emprunt, l'encours de la dette sera de 5 200 328,93 € part CAM déduite, soit une dette de 936 €/habitant, ce qui reste dans la moyenne des communes de même strate démographique.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le



ID : 063-216300699-20240216-24_02_14_001-BF